

**Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeur, du 10 mars 2004, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Buttes, Les Bayards, Cernier, Fontaines, Engollon, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Le Cerneux-Péquignot, Brot-Plamboz, ainsi que pour l'élection du Conseil communal de Chézard-Saint-Martin**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 36, du 12 mai 2004, des arrêtés de la chancellerie d'Etat, du 7 mai 2004, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2004-2008, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans les communes de Buttes, Les Bayards, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Fontaines, Engollon, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Le Cerneux-Péquignot et Brot-Plamboz;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article unique** L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 10 mars 2004, pour l'élection des Conseils généraux est rapporté pour les communes de Buttes, Les Bayards, Cernier, Fontaines, Engollon, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane, Le Cerneux-Péquignot et Brot-Plamboz, ainsi que pour Chézard-Saint-Martin pour l'élection du Conseil communal.

Neuchâtel, le 19 mai 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BÉGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER